

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :  
27 septembre 2022

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
5 octobre 2022

Objet : Fonds d'initiatives  
scolaires : Ecole  
Maternelle Jean Rostand

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 7*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Michel BAGES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2022**

**QUESTION N° 25**

**OBJET : Fonds d'initiatives scolaires : Ecole Maternelle Jean Rostand**

**RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL**

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois »  
qui s'est réunie le 19 septembre 2022.**

L'école maternelle Jean Rostand souhaite accompagner les enfants à devenir acteur face aux images. Ils sont entourés d'images sans pour autant prendre le temps de les regarder attentivement ou d'en construire le sens. Très gourmands d'images ils sont souvent passifs face à elles.

Avec ce projet, les enfants commenceront à se construire un regard de spectateur actif par rapport aux images. Ils seront à la fois spectateur et acteur-créateur d'images. Ils développeront leur capacité à s'exprimer, argumenter, structurer leurs connaissances, coopérer, pratiquer avec plaisir les différentes étapes de conception d'un film en stop motion.

Le coût global estimé de ce projet est de 1 290 €, ce qui correspond à l'intervention de Plein la Bobine (diffusion de film d'animation, 100 €, atelier découverte, 160 €), l'achat de matériel (un pied pour tablette, 70 €, des lampes light painting, 65 €), séance de cinéma à Arcadia, 100 €, participation au festival Plein la Bobine à la Bourboule (entrée au festival, 175 €, transport, 620 €). La coopérative scolaire participera à hauteur de 100 €.

Il est proposé de soutenir ce projet en attribuant une subvention d'un montant de 535 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Rostand, prélevé sur le Fonds d'initiatives scolaires. Le solde de celui-ci sera alors de 2 065 €.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver le versement d'une subvention de 535 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Rostand maternelle dans le cadre du projet « devenir acteur face aux images ».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 octobre 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*